



FLASH INFO

Réunion de conseil 15 mars 2024

● Approbation du compte administratif 2023

Dépenses de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2023	REALISATION 2023
011 charges a caractères générales	198 500.00	197 214.26
012 charges de personnel	248 500.00	242 414.32
014 atténuation de produit	550.00	550.00
022 dépenses imprévues	10 000.00	
023 virement section investissement	136 589.00	
042 opérations ordre entre section	29 640.97	208 640.97
65 autres charges gestion courantes	79 597.00	67 758.02
66 charges financières	4 500.00	4 252.48
67 charges exceptionnelles	119 044.80	0
68 dotations aux amortis et provisions	105.00	105.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	827 026.77	720 935.05

Recettes de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2023	REALISATION 2023
002 excédents antérieurs reportés	229 679.77	
013 atténuations de charges	1 500.00	3 795.71
70 produits des ventes et services	36 200.00	48 313.48
73 impôts et taxes	117 700.00	172 247.58
74 dotations subventions et participations	355 247.00	307 975.21
75 autres produits de gestion courante	86 700.00	93 110.24
77 produits exceptionnels	179 000.00	179 000.00
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 006 026.77	804 442.22

Dépenses d'investissement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2023	REALISATION 2023
001 deficit investissement	172 656.21	
13 reprise sur subvention d'invest	17 335.80	17 335.80
16 emprunt et dettes assimilées	21 366.00	15 697.72
21 immobilisations corporelles	403 940.00	330 819.84
204 subventions équipement versée	61 508.79	61 455.73
DEPENSES INVESTISSEMENT	676 896.80	425 309.00

Recettes d'investissement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2023	REALISATION 2023
021 virement section fonctionnement	136 589.00	
024 produit des cessions	-179 000.00	
040 Opérations ordres transferts	29 640.97	208 640.97
10 dotations, fonds divers	442 170.21	445 598.70
13 subventions	240 155.00	220 749.70
45 opération pour compte de tiers	65 982.59	65 982.59
RECETTES INVESTISSEMENT	735 537.77	940 971.96

Le compte administratif 2023 de la commune est approuvé et fait apparaître un excédent de fonctionnement de 313 187.30€ à reporter pour 2024

Vote du budget 2024

Dépenses de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024
011 charges a caractères générales	214 750.00
012 charges de personnel	263 200.00
023 virement section investissement	49 035.15
65 autres charges gestion courantes	396 895.00
66 charges financières	3 900.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	927 780.30

Recettes de Fonctionnement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024
002 excédents antérieurs reportés	313 187.30
013 atténuations de charges	1 500.00
70 produits des ventes et services	46 200.00
73 impots et taxes	173 793.00
74 dotations subventions et participations	306 100.00
75 autres produits de gestion courante	87 000.00
RECETTES FONCTIONNEMENT	927 780.30

Dépenses d'Investissement

LIBELLE	BUDGET 2024
Parking arrière école	101 539,69
Plantation arbres	6 000.00
Construction 2 pavillon Lotissement des Lisses	375 000.00
Informatique mairie+ sono eglise	3 000.00
Prêt en capital logements	24 500,00
Reserve récupération d'eau local technique	5 000.00
SIEGE LED éclairage public	6 667,00
Ecole huisserie VMC panneaux solaires	30 000.00
Branchement eau DECI cerisey	1 989.00
DECI, citerne enterrée rue de fauville	28 000.00
Panneaux de rue (Tournesols)	6 000,00
Jeux aire de jeu	20 000.00
Remb caution	1 000.00
Lave-vaisselle cantine	2 500.00
Mise en conformité DECI (bâche salle des fêtes)	4 000.00
Frais notaire (terrain chemin des champs)	1 700.00
DEPENSES INVESTISSEMENTS	616 895.69

Recettes d'investissement

LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024
Virement à la section investissement	49 035.00
FCTVA	45 517.00
Excédent reporte	342 552.69
13 subvention investissement	29 791.00
16 emprunt	150 000.00
RECETTES INVESTISSEMENTS	616 895.69

● Taux des impôts pour 2024

Après avoir approuvé la proposition de budget 2024 à l'unanimité M. le Maire présente au conseil municipal le montant des recettes liées au prélèvement de l'impôt foncier des propriétés bâties et non bâties pour la commune. Le conseil municipal décide de ne pas répercuter le taux de l'inflation de 4.9% en 2023 et de majorer de 2% le produit de ces impôts.

● TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter de janvier 2025 :

- Location week-end personnes extérieures commune : 750€
- Location week-end habitants de la commune : 350€

● Divers

- la traditionnelle course cycliste organisée par le vélo club Pacéen est prévue le samedi 29 juin 2024

INFORMATIONS



RESPECT DE LA LIMITATION DE VITESSE DANS LA COMMUNE

Suite à différentes plaintes de plusieurs habitants qui constatent une vitesse excessive de certains véhicules dans le village et dans le hameau en zone fréquentée par nos enfants, un signalement est fait à la gendarmerie,
M. Le maire demande instamment aux contrevenants de respecter la limitation de vitesse.

Benne à déchets verts



**la benne à déchets verts est accessible du lundi au
vendredi au local technique communal
rue de la gatine de 9h00 à 16h00
a partir du 2 avril 2024
de 8h00-12h00 et 13h00-17h00**



RAPPEL

LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE ARRETE PREFECTORAL DU 16 JANVIER 2009

Monsieur le Maire en rappelle les principes généraux, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit...

- **Section 3 : bruit dans les propriétés privées (bricolage, jardinage, véhicules, musique etc...)**



Article 8 : les travaux momentanés de bricolage et jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que : tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 19h30 les jours ouvrables
- de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis
- **de 10h00 à 12 h00 les dimanches et jours fériés**

Article 9 : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit. En particulier, les possesseurs de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

Article 15 : le fauteur de trouble, à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par tapage nocturne ou diurne, par sa durée, sa répétition ou son intensité, encourt une amende prévue par les contraventions de 3^{ème} classe fixées par l'article R.623-2 du code pénal à laquelle s'ajoute la confiscation de la chose ayant servi ou était destiné à commettre l'infraction.



Également, un signalement est effectué pour différents bruits (musique trop forte le week end, moto bruyante le matin, respect des horaires de tonte etc..) Pour rappel, ces bruits excessifs sont répréhensibles par la loi, les contrevenants s'exposent à des poursuites.



INSCRIPTION ECOLE

DATE D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2024 :
le 21 mai à 16h15 à l'école